

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR DAMIEN LACHAT, DÉPUTÉ (UDC), INTITULÉE "LIGNE DELLE-BELFORT : GOUFFRE FINANCIER POUR LE JURA ?" (N° 2656)

Le Gouvernement maintient les éléments fondamentaux figurant dans sa réponse du 13 avril 2013 à la question écrite n° 2552. Pour rappel, le crédit de 630'000 francs, voté par le Parlement jurassien en 2005, concernait uniquement l'ouverture du tronçon transfrontalier Boncourt-Delle, effective depuis décembre 2006. Le crédit voté en 2009 fait référence à un autre objet, à savoir la contribution du Canton du Jura pour la réouverture du tronçon Delle-Belfort. Cette contribution représentait la contrevalet en francs suisses de 3 millions d'euros. Le taux de change en 2009 donnait une somme de 4,5 millions de francs suisses à charge du canton du Jura. Alors que les décisions finales étaient attendues à court terme, l'Etat français a bloqué le dossier en juillet 2012. Il n'a pu être relancé qu'au printemps 2013 après des interventions multiples y compris de la part des autorités cantonales jurassiennes. Ce blocage a engendré un décalage de presque un an dans la procédure. Pour enfin boucler le plan de financement, chaque acteur a fait un effort, tant du côté français, en particulier la Région Franche-Comté, qu'en Suisse. De ce côté-ci de la frontière, c'est la Confédération qui a fait le pas le plus important en activant la clause d'adaptation au renchérissement du crédit fédéral. Cette clause, additionnée de l'effet du change, a fait passer la part fédérale de 16.7 millions d'euros à 24,7 millions d'euros. Pour arriver à ce résultat, les autorités et représentants jurassiens n'ont pas ménagé leur peine et conduit des discussions au plus haut niveau de la Confédération. En accompagnement de cette adaptation de contribution, il a été demandé au canton du Jura de faire un effort de 200'000 euros, ce qui apparaît comme plus que raisonnable vu l'effet de levier que cela représente. Au total, la participation de la République et Canton du Jura s'élève à 2,9% de la dépense totale.

Il est répondu de la manière suivante aux questions précises posées :

- 1) Les 3,2 millions d'euros, figurant dans la convention adoptée en décembre 2013, correspondent, avec un taux de change de Frs 1.25 pour 1 euro, à 4 millions de francs, somme qui se situe donc bien en dessous de 4,5 millions de francs. De plus, le Gouvernement avait joué la transparence avec le Parlement puisque dans sa réponse du 13 avril 2013 à la question écrite n° 2552, il était écrit que

"Dans le cadre des tractations impliquant le canton du Jura et les autorités fédérales, le Gouvernement souhaite se laisser une marge de manœuvre – inférieure de toute manière à sa compétence budgétaire – pour les négociations finales entre les partenaires. La dépense restera de toute manière en dessous des 4,5 millions de francs correspondant au 3 millions d'euros votés par le Parlement en 2009."

Les propos du Gouvernement du 13 avril 2013, confirmés lors du débat parlementaire le 22 mai 2013, restent donc valables.

- 2) Le montant conventionné de 3,2 millions de francs correspond au crédit de 3 millions d'euros voté par le Parlement le 25 mars 2009, augmenté du complément de 200'000 euros, environ 250'000 francs, approuvé par le Gouvernement par un crédit complémentaire le 10 décembre 2013. Cette somme est dans la limite de compétence du Gouvernement. Il n'y a donc pas nécessité de faire avaliser cette modification par le Parlement.
- 3) Contrairement à ce qui est affirmé, et comme figurant à la réponse à la première question ci-dessus, il n'y a pas eu "des promesses faites sur les montants n'ayant pas été tenues à plusieurs reprises". La Convention de financement, approuvée par le Gouvernement le 10 décembre 2013, fixe différentes clauses d'adaptation possibles des contributions des parties. Le Gouvernement dans le courrier de transmission de la Convention à l'Etat français a fait part de la réserve suivante :

"En ce qui concerne notre engagement financier, nous devons émettre une réserve en relation avec les compétences du Parlement cantonal jurassien. En effet, s'il s'avérait nécessaire d'activer les clauses d'adaptation selon l'article 10 de la Convention, cela pourrait conduire à un dépassement de la compétence financière du Gouvernement qui se monte dans le présent dossier à 10% du crédit octroyé par le Parlement (3 millions d'euros), soit 300'000 euros."

- 4) L'objectif visé de mise en service figurant dans la Convention de réalisation est fin 2016. Celle-ci a été élaborée à l'été 2013. La Convention de financement sera signée par la Confédération et l'Etat français dès que la Convention interétatique chapeautant l'ensemble des accords aura été définitivement approuvée, ce qui interviendra ces prochaines semaines puisqu'elle a déjà été paraphée. Réseau Ferré de France (RFF) procède actuellement à une nouvelle estimation des délais pour les démarches administratives et les temps de construction. Il est raisonnable de compter sur un possible décalage de l'ordre de 12 à 18 mois par rapport à l'objectif de l'été 2016. Cela fait plus de vingt ans que la ligne est fermée. Chaque mois de retard est regrettable et pénalisant, mais l'attachement du Gouvernement jurassien et des autres partenaires à ce projet n'est pas lié à une date précise, même s'il est souhaité que celle-ci soit la plus proche possible. Elle est liée à la conviction que cette infrastructure est un élément central pour l'accessibilité et le positionnement du canton du Jura et ce sur le long terme. On construit ou reconstruit une ligne de chemin de fer pour un siècle et plus.

Delémont, le 10 juin 2014

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler